



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le **22 JUIN 2023**

Service Politiques et Police de l'Eau

Réf : DRIEAT 2023-0726

PJ :

SNC JOINVILLE-LE-PONT ARTEMISIA
12, Place des Etats-Unis
92545 MONTROUGE

Copie :

À l'attention de Madame Aurélie HEUDE

Objet : [Récépissé] - Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de construction d'un ensemble immobilier « Artémisia », bâtiments de logements et d'activités à Joinville-le-Pont (94)

Madame la Directrice,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et enregistré sous le numéro CASCADE 75-2022-00132 pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 septembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par courrier du 14 novembre 2022 ; vous y avez répondu par mail du 09 février 2023 (compléments de janvier 2023). Des précisions ont été demandées par courrier du 10 mars 2023, vous y avez répondu par mail du 05 juin 2023 (compléments de juin 2023).

Après analyse des compléments reçus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet relève de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Arrêté des prescriptions générales
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Arrêté ministériel du 13 février 2002 modifié le 27 juillet 2006 NOR : ATEE0210027A



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration, y compris les compléments apportés le 09 février 2023 et le 05 juin 2023, et doivent respecter les prescriptions générales applicables.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

J'ai pris note du changement de bénéficiaire dont vous m'avez informé par courrier du 1^{er} juin 2023.

Les coordonnées du nouveau déclarant sont :

SNC JOINVILLE-LE-PONT ARTEMISIA

9, impasse de Borderouge

31200 TOULOUSE

N° SIRET : 921 569 844 00019

RCS TOULOUSE

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92545 MONTROUGE

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
La cheffe de l'Unité Marne Seine Amont

Gabrièle BENDAYAN